



## **ARRÊTÉ**

### **portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vienne tourangelle**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R.212-29 et suivants relatifs à la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 21 E 2 du 2 mars 2021 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne tourangelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vienne tourangelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vienne tourangelle ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 septembre 2025 désignant M. Jean-Louis LEDEUX en remplacement de M. François BOCK ;

**Considérant** dès lors que la composition de la CLE doit être modifiée ;

**Considérant** que le préfet d'Indre-et-Loire, désigné responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle, fixe la composition de la CLE du SAGE Vienne tourangelle ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>: Abrogation de l'arrêté du 9 juin 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne Tourangelle**

L'arrêté du 9 juin 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne Tourangelle est abrogé.

## Article 2: Modification de l'arrêté de composition de la CLE du SAGE Vienne tourangelle

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vienne tourangelle est modifié comme il suit :

1) Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

Nombre de représentants : 28 dont 20 nommés sur proposition des associations des maires concernés :

<b>Structures représentées en Indre-et-Loire</b>	<b>Noms des représentants</b>
Syndicat de la Manse	M. François LIARD et Mme Marie-Rose MERON
Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme, Vienne aval et affluents	M. Vincent NAULET et M. Jacques VIVIER
Communauté de communes Touraine Val de Vienne	Mme Martine JUSCZAK et M. Christian PIMBERT
Communauté de communes Chinon Vienne et Loire	Mme Hélène BERGER et M. Thierry DEGUINGAND
Communauté de communes Loches Sud Touraine	Mme Régine REZEAU
Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire	M. Joël PELICOT
SMAEP du Richelais	M. Maurice TALLAND
SIAEP Noyant, Pouzay, Trogues	M. Michel FORGEON
SCOT Pays du Chinonais	M. Denis FOUCHE
<b>Structures représentées dans la Vienne</b>	<b>Noms des représentants</b>
Communauté d'agglomération du grand Chatellerault	Mme Bénédicte DE COURREGES et Mme Valérie LEAU
Communauté de communes du pays du Loudunais	M. Edouard RENAUD et M. Bruno LEFEBVRE
Eaux de Vienne	M. Jacques SABOURIN
SCOT seuil du Poitou	M. Dominique CHAINE
<b>Structures représentées dans le Maine-et-Loire</b>	<b>Noms des représentants</b>
Commune de Montsoreau	M. Jackie LHOMMEDE
<b>Structures représentées en Région</b>	<b>Noms des représentants</b>
Conseil régional Centre-Val de Loire	M. Pierre-Alain ROIRON
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	M. Yves TROUSSELLE
Conseil régional Pays de la Loire	Mme Sylvie BEILLARD
<b>Structures représentées en Département</b>	<b>Noms des représentants</b>
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Mme Valérie GERVES
Conseil départemental de la Vienne	M. Jean-Louis LEDEUX
Conseil départemental du Maine-et-Loire	M. Didier ROUSSEAU
Parc naturel régional Loire -Anjou-Touraine	Mme Gaëlle LAHOREAU

**2) Les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées**

Nombre de représentants : 16

Les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations sont désignés en fonction des intérêts qu'ils représentent. Le tableau ci-dessous désigne la structure ciblée au regard des intérêts qu'elle devra représenter à l'échelle du bassin versant de la Vienne.

Intérêts représentés	Structures désignées	Nombre de sièges
Représentants des activités industrielles et commerciales	Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire	1
Représentants des chambres d'agriculture et des activités agricoles	Chambre d'Agriculture de la Vienne	1
	Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire	1
	Association des irrigants de l'Indre-et-Loire	1
	Syndicat des vins de Chinon	1
	Groupement des agriculteurs biologiques et Biodynamiques de Touraine	1
Représentants des propriétaires fonciers	Syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre-et-Loire	1
Représentants des producteurs d'hydroélectricité	Syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne, Gartempe, Creuse	1
Représentant des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Indre-et-Loire	1
Représentants des associations de protection de la nature	Société d'Études, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine	1
	Vienne Nature	1
	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine -Val de Loire	1
	Loire Grands Migrateurs	1
Représentant des intérêts du tourisme	Comité Régional du Canoë Kayak de la Région Centre	1
Représentant des consommateurs d'eau	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir d'Indre-et-Loire	1
Autres	Université de Tours – Centre d'Expertise et de Transfert de l'Université Elmis Ingénieries	1

### 3) Les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Nombre de représentants : 12

Représentants	Nombre de sièges attribués
Préfecture de la région Centre-Val de Loire, préfecture du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,	1
Préfecture de la Vienne	1
Préfecture d'Indre-et-Loire	1
Préfecture du Maine-et-Loire	1
Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire	1
Direction départementale des territoires de la Vienne	1
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1
l'Office français de la Biodiversité Centre-Val de Loire	1
Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire	1
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine	1
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Centre-Val de Loire	1
Direction régionale du bureau de recherche géologique et minière Centre-Val de Loire	1

### Article 3 : Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vienne tourangelle demeurent inchangées.

### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

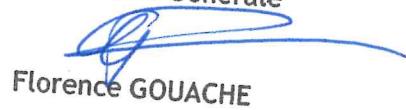
- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-Loire et les directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Tours, le 26 NOV. 2025

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE